



14ème législature

Question N° : 25119	De M. Jean-Jacques Cottel (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Solidarités et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse >maladies rares	Analyse > prise en charge. syndrome d'Arnold Chiari.
Question publiée au JO le : 23/04/2013 Date de changement d'attribution : 18/05/2017 Question retirée le : 20/06/2017 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jean-Jacques Cottel attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prise en charge du syndrome d'Arnold-Chiari. En France, cette maladie rare n'est traitée qu'à l'aide de médicaments qui permettent aux malades de les soulager de leurs douleurs. La craniectomie est une intervention chirurgicale pratiquée en France mais qui est très lourde et qui a des conséquences négatives sur le patient. En Europe et plus particulièrement, en Espagne, des spécialistes ont mis au point une nouvelle technique qui permet d'intervenir sur le filum terminal et non plus par craniectomie de décompression. Cette opération apparaît comme la solution pour ces patients puisqu'elle assure une guérison totale sans séquelle invalidante. Aussi, il souhaiterait lui demander, si cette opération, réalisée uniquement en Espagne, pourrait être pris en charge par la sécurité sociale afin de permettre à tous ces patients atteints du syndrome d'Arnold-Chiari d'être guéris définitivement.